



000987

06 FEV. 2018

## Communiqué de presse

Il m'a été donné de constater que certains exploitants et fournisseurs des services à valeur ajoutée opèrent dans le secteur des télécommunications sans autorisation, nonobstant les différents communiqués du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

Je rappelle aux concernés qu'ils disposaient d'un délai de six (06) mois à compter du 02 mai 2017 pour se conformer aux lois et règlements en vigueur en déposant leurs dossiers de demande de licence à l'ART.

Ce délai étant largement dépassé, et au regard des missions régaliennes de l'Agence, une équipe de l'ART descendra sur le terrain au cours du mois de mars 2018 aux fins du démantèlement effectif des réseaux conformément à l'article 71 de la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n° 2015/006 du 20 avril 2015.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'aux termes de l'article 69 (2) de la loi sus évoquée, sont passibles d'une pénalité de 100 000 000 (cent millions) à 500 000 000 (cinq cent millions) de francs, les opérateurs et exploitants de réseaux de communications électroniques qui établissent, exploitent, un réseau ou service de communications électroniques sans titre d'exploitation.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Philémon Zoa Zame, Ing. Phd

*Réguler c'est faciliter*